



28 août 2018

(18-5383)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS
DE PRODUITS PHOTOVOLTAÏQUES AU SILICIUM CRISTALLIN**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 24 août 2018, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 14 août 2018, les États-Unis ont reçu la lettre de la Chine datée de ce même jour dans laquelle elle demandait l'ouverture de consultations conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et à l'article 14 de l'*Accord sur les sauvegardes*, dans le différend *États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de produits photovoltaïques au silicium cristallin* (WT/DS562/1).

Sans préjudice du point de savoir si chacun des éléments indiqués dans la lettre de la Chine constitue une "mesure" au sens de l'article 4 du Mémorandum d'accord, les États-Unis acceptent la demande d'ouverture de consultations présentée par la Chine. Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue de ces consultations.
